

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE SOULAINES
10 NOVEMBRE 2016**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur James GAUTHIER, doyen d'âge à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Christophe TOURNEMEULLE.

I) Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et **DECIDE** de désigner Christophe TOURNEMEULLE comme secrétaire de séance.

II) Détermination du nombre de Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Considérant que l'effectif maximum de postes de Vice-présidents est fixé à 11,

Considérant la proposition du Comité de Pilotage Fusion constitué entre la Communauté de communes de Soulaines et la Communauté de communes des Rivières,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à raison de 2 CONTRE et 51 POUR, **DECIDE** de fixer le nombre de postes de Vice-présidents à 5.

III) Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Considérant la composition du Bureau comportant le Président, le ou les Vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres,

Considérant la proposition du Comité de Pilotage Fusion constitué entre la Communauté de communes de Soulaines et la Communauté de communes des Rivières,

Considérant la nécessité d'assurer une représentation homogène du territoire au sein de cette instance,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le nombre de membres du Bureau à 16 : le Président, les 5 Vice-présidents et 10 autres membres.